

## INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

### RESTAURATION SCOLAIRE, TRANSPORT et ACCUEILS PERISCOLAIRES

#### Où trouver le dossier d'inscription ?

Le dossier est disponible en Mairie, en téléchargement sur le site de la Ville, rubrique Enfance & Famille (Ecoles) ou via l'application PanneauPocket que vous pouvez télécharger directement sur votre smartphone.

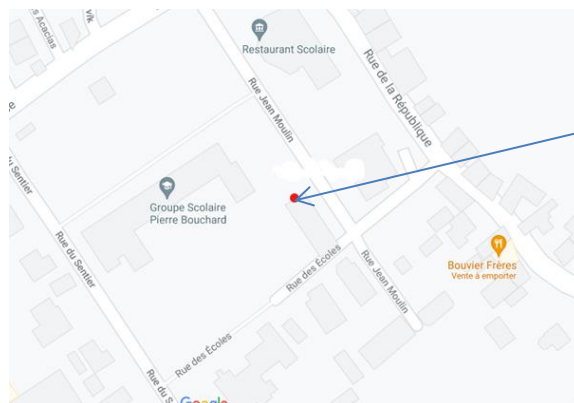
#### Qui est concerné ?

Tous les élèves de maternelle et d'élémentaire souhaitant profiter des transports scolaires et/ou de la restauration municipale (cantine) et/ou de l'accueil périscolaire.

**Attention : l'inscription préalable est obligatoire. Si vous n'inscrivez pas votre enfant, celui-ci ne pourra pas manger au restaurant scolaire en début d'année et ne pourra pas être accueilli au périscolaire.**

#### Quand et où ont lieu les inscriptions ?

Nous vous accueillerons **en salle périscolaire aux dates suivantes** :



- **Mercredi 23 juin de 09h à 12h00 et de 14h00 à 19h00** : Ecole Élémentaire **Pierre Bouchard**
- **Judi 24 juin de 14h00 à 19h00** : Ecole Maternelle **les Georgelières**
- **Vendredi 25 juin de 14h00 à 19h00** : Ecole Maternelle **le Château + les Barbières**

#### Nota bene :

Pour les familles avec des enfants dans des classes différentes vous pouvez réaliser l'inscription dans l'un ou l'autre créneau horaire et école.

#### Les pièces justificatives demandées :

- Copie du carnet de vaccination (vaccin DT Polio-tétanos à jour)
- Copie du justificatif domicile (de moins de 3 mois)
- Photos d'identité X2 (document pause méridienne + document transport scolaire)
- Copie du livret de famille
- Attestation CAF (de moins de 3 mois) \*

*\*En l'absence d'une attestation conforme pour la restauration scolaire, le tarif maximum sera appliqué.*

**Afin de limiter les temps d'attente, et dans l'intérêt de tous MERCI DE VENIR AVEC VOS PHOTOCOPIES.**

#### Renseignements:

Le service scolaire par téléphone au : 04.72.24.48.11

Par mail à [service.scolaire@chasse-sur-rhone.fr](mailto:service.scolaire@chasse-sur-rhone.fr)

Ou en Mairie pendant les horaires de permanence (le lundi, le mardi de 8h30 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 17h00, le jeudi la journée 8h30-12h00 14h00-16h30, fermé le vendredi).

Depuis le site de la Ville : Enfance & Famille.